

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-09-34x-01329 Référence de la demande : n°2025-01329-011-001

Dénomination du projet : Suivi mortalité parc éolien Genouillé (17) - Ouest Aménagement

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17430 - Genouillé.

Bénéficiaire : OUEST AMENAGEMENT SCOP

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Ouest Am' qui effectue un suivi de mortalité sur le parc éolien de Genouillé (17) de 3 éoliennes, pour la période 2025 (à partir de septembre) à fin 2028.

La demande couvre les mortalités d'oiseaux et de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

**Méthodologie appliquée :**

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages supérieur aux exigences du protocole national, avec 52 passages par an couvrant l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères. Ce nombre de passage est suffisant pour estimer correctement les mortalités.

Le nombre de passages et la périodicité sont bien précisés. Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour le parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

**Remarques du CNPN :**

Le pétitionnaire applique un dispositif de suivi de mortalité couplé à un suivi d'activité des chiroptères permettant de tester correctement les impacts de l'exploitation de ce parc sur la faune volante. Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine la procédure mise en œuvre de régulation pour ce parc en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes ou les grandes noctules) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le pétitionnaire présente par ailleurs la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ces derniers soient évoqués.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

**Conclusion :**

Le CNPN demande à Ouest Am' de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour les 4 années couvrant la demande, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin. Il réclame par ailleurs que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place soient transmis à la DREAL, au CSRPN et au CNPN.

Enfin, le CNPN souligne le sérieux apparent du pétitionnaire, qui a de plus constitué sur fonds propres une base de données sur les mortalités pour les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie. Dans la mesure du possible, il aimerait être destinataire du document de référence cité dans le dossier, et qui va alimenter les comparaisons évoquées par Ouest Am' pour évaluer les effets des mortalités constatées de ce parc sur les chiroptères et les oiseaux.

Le CNPN demande en outre une meilleure anticipation du dépôt des demandes de dérogation pour que celles-ci puissent réellement couvrir la période sollicitée.

Pour une dérogation qui concernerait l'année 2026, il est nécessaire de déposer la demande (avec les bilans des années précédentes) dès la fin d'année 2025 au plus tard.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 18/11/2025

Signature :

Le président